

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 FEVRIER 2023 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois et le sept février à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BALLATORE Virginie, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, CHAROUSSET Cécilia, FABREGOULE Laurence, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

ABSENT REPRÉSENTÉ : M. OBINO Laurent donne procuration à M. ROUMEAS Bertrand

M. PONSERO Régis a été nommé Secrétaire.

A L'ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2023

➤ **Approuvé à l'unanimité : 15 voix**

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN ET LA COMMUNE D'ORSAN ET DESIGNATION DE RÉFÉRENTS

Rapporteur : M. DUCROS Bernard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a mis en place des composteurs collectifs dans les communes afin de réduire les biodéchets.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en place d'un composteur collectif sur notre commune, il est nécessaire de signer une convention qui vise à définir le rôle et les engagements de l'Agglomération du Gard Rhodanien et de la commune. Cette dernière est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner 1 référent « élu » et 1 référent « agent communal » et propose de nommer Madame AUVRIGNON Claudine référente « élue » et Monsieur MOULIN Pascal référent « Agent communal ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un composteur collectif entre la commune et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un composteur collectif conformément au projet annexé à la délibération.
- **DESIGNE** Madame AUVRIGNON Claudine référente « élue » et Monsieur MOULIN Pascal référent « agent communal »

➤ **Approuvé à l'unanimité : 15 voix**

Délibération n°D005-2023

-CREATION DE LOCAUX POUR COMMERCES- AVENANT N° 1 EN MOINS-VALUE POUR LE LOT N°1 – FONDATIONS, GROS ŒUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE, FAÇADE, SERRURERIE, ETANCHEITE, ISOLATION DES COMBLES

Rapporteur : M. DUCROS Bernard

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre des avenants pour certains lots du marché de création de locaux de commerces afin de payer les travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de création de locaux de commerces pour lesquels un marché composé de 7 lots a été attribué en date du 13 janvier 2022 :

- **LOT 1** ➤ Fondations, Gros Œuvre, Charpente, Couverture, Façade, Serrurerie, Etanchéité, Isolation des combles :
SARL SALVADOR pour un montant H.T. de 306 996.30 €

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la suppression du poste 12.8 du D.P.G.F. Qui correspond aux jardinières, panneau d'affichage façade sud. (Panneau métallique décoratif)

Ces travaux donnent lieu à une diminution du montant du Lot N° 1 de 19 141,00 € HT soit 22 969,20 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du marché du Lot N° 1 – « Fondations, Gros Œuvre, Charpente, Couverture, Façade, Serrurerie, Etanchéité, Isolation des combles » est porté à 287 855,30 € HT soit 345 426,36 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DONNE** un Avis Favorable à la diminution du montant du marché.

➤ **DECIDE** d'accepter l'avenant N° 1 du Lot N° 1 – Fondations, Gros Œuvre, Charpente, Couverture, Façade, Serrurerie, Etanchéité, Isolation des combles d'un montant de 19 141,00 € HT soit 22 969,20 € TTC qui porte le montant global du marché passé avec la SARL SALVADOR à 287 855,30 € HT soit 345 426,36 € TTC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N° 1.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 15 voix**

Délibération n°D006-2023

- CREATION DE LOCAUX POUR COMMERCES- AVENANT N° 2 EN PLUS-VALUE POUR LE LOT N°2 – CLOISONS, FAUX-PLAFOND, MENUISERIES INTERIEURES, PEINTURE, DOUBLAGE

Rapporteur : M. DUCROS Bernard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de création de locaux de commerces pour lesquels un marché composé de 7 lots a été attribué en date du 13 janvier 2022 :

- **LOT 2** ➤ Cloisons, faux-plafond, menuiseries intérieures, peinture, doublage :
SARL CPI pour un montant H.T. de 56 053.91 €

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires notamment la réalisation d'une projection de plâtre, d'un doublage STIL composée d'une ossature métallique, et fourniture et pose de porte à galandage en 830 de passage.

Ces travaux donnent lieu à une augmentation du montant du Lot N°2 de 5 163,45 € HT soit 6 196,14 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du marché du Lot N° 2 – « Cloisons, faux-plafond, menuiseries intérieures, peinture, doublage » est porté à 61 217,36 € HT soit 73 461,10 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DONNE** un Avis Favorable à l'augmentation du montant du marché.

➤ **DECIDE** d'accepter l'avenant N° 2 du Lot N° 2 – Cloisons, faux-plafond, menuiseries intérieures, peinture, doublage d'un montant de 5 163,45 € HT soit 6 196,14 € TTC qui porte le montant global du marché passé avec la SAS CPI à 61 217,36 € HT soit 73 461,10 € TTC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N° 2.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 15 voix**

Délibération n°D007-2023

- **CREATION DE LOCAUX POUR COMMERCES- AVENANT N° 1 EN PLUS-VALUE POUR LE LOT N°5 – PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VMC**
Rapporteur : M. DUCROS Bernard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de création de locaux pour commerces pour lesquels un marché composé de 7 lots a été attribué en date du 13 janvier 2022 :

- **LOT 5** ➤ Plomberie, Sanitaire, Chauffage, VMC
Entreprise BONNEFOI pour un montant H.T. de 39 125 €

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires notamment Eau froide en plafond, percement pour l'aération du four avec grille extérieure, receveur de douche extra, alimentation sanitaire.

Ces travaux donnent lieu à une augmentation du montant du Lot N°5 de 2 103,12 € HT soit 2 523,74 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du marché du Lot N° 5 – « Plomberie, Sanitaire, Chauffage, VMC » est porté à 41 228,12 € HT soit 49 473,74 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** un Avis Favorable à l'augmentation du montant du marché.
- **DECIDE** d'accepter l'avenant N° 1 du Lot N° 5 – Plomberie, Sanitaire, Chauffage, VMC d'un montant de 2 103,12 € HT soit 2 523,74 € TTC qui porte le montant global du marché passé avec l'Entreprise BONNEFOI à 41 228,12 € HT soit 49 473,74 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N° 1.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 15 voix**

Délibération n°D008-2023

- **CREATION DE LOCAUX POUR COMMERCES- AVENANT N° 1 EN PLUS-VALUE POUR LE LOT N°6 – ELECTRICITE**
Rapporteur : M. DUCROS Bernard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de création de locaux pour commerces pour lesquels un marché composé de 7 lots a été attribué en date du 13 janvier 2022 :

- **LOT 6** ➤ Electricité
Entreprise PONTAUD Claude pour un montant H.T. de 25 436 €

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires notamment TGBT triphasé avec interrupteur pour les commerces boulangerie-pâtisserie et épicerie, rajouts de prises.

Ces travaux donnent lieu à une augmentation du montant du Lot N°6 de 6 119,00 € HT soit 7 342,8 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du marché du Lot N° 6 – « Electricité » est porté à 31 555,00 € HT soit 37 866,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** un Avis Favorable à l'augmentation du montant du marché.
- **DECIDE** d'accepter l'avenant N° 1 du Lot N° 6 – Electricité d'un montant de 6 119,00 € HT soit 7 342,80 € TTC qui porte le montant global du marché passé avec l'Entreprise PONTAUD à 31 555,00 € HT soit 37 866,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N° 1.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 15 voix**

Délibération n°D009-2023

- CREATION DE LOCAUX POUR COMMERCES- AVENANT N° 1 EN PLUS-VALUE POUR LE LOT N°7 - TERRASSEMENT, RESEAUX HUMIDES, GENIE-CIVIL, VOIRIE, PLANTATION, RESEAUX SECS : ECLAIRAGE PUBLIC, RESEAU TELEPHONE/VIDEO

Rapporteur : M. DUCROS Bernard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de création de locaux pour commerces pour lesquels un marché composé de 7 lots a été attribué en date du 13 janvier 2022 :

- **LOT 7** ➤ Terrassement, Réseaux humides, Génie-civil, Voirie, Plantation, réseaux secs : Eclairage public, réseau téléphone/vidéo
EIFFAGE pour un montant H.T. de 53 413.40 €

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires notamment réalisation caniveaux, murs autour de la terrasse de bâtiment.

Ces travaux donnent lieu à une augmentation du montant du Lot N°7 de 4 489,13 € HT soit 5 386,96 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du marché du Lot N° 7 – « Terrassement, Réseaux humides, Génie-civil, Voirie, Plantation, réseaux secs : Eclairage public, réseau téléphone/vidéo » est porté à 57 902,53 € HT soit 69 483,04 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** un Avis Favorable à l'augmentation du montant du marché.
- **DECIDE** d'accepter l'avenant N° 1 du Lot N° 7 – Terrassement, Réseaux humides, Génie-civil, Voirie, Plantation, réseaux secs : Eclairage public, réseau téléphone/vidéo d'un montant de 4 489,13 € HT soit 5 386,96 € TTC qui porte le montant global du marché passé avec l'Entreprise EIFFAGE à 57 902,53 € HT soit 69 483,04 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N° 1.

➤ Approuvé à l'unanimité : 15 voix

Délibération n°D010-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au final entre les plus et les moins-values, le montant total du marché est inférieur de 1 266.30 € du marché initial, il passe de 558 583.61 € H.T. à 557 317.31 € H.T.

Droits de préemption :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

- M. et Mme FABREGOULE Richard maison située 363 Rue des Diligences cadastrée ZE n°38.

Questions diverses :

Madame BALLATORE Virginie demande si on peut visiter les locaux avant que tout soit installé. Monsieur le Maire propose demain à 11 h. L'élue demande si un affichage, une communication sera faite avec un article sur midi libre pour annoncer l'ouverture de l'épicerie le 1^{er} avril 2023. Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait et que l'épicière, organisera une inauguration le samedi 1^{er} avril, jour du marché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une inauguration générale est à prévoir avec tous les financiers pour le pôle médical, la MAM et le bâtiment de commerces au mois de mai. Cette dernière n'ayant pu avoir lieu en raison du COVID.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec Monsieur PONSERO Régis, Madame PEPIN Elodie à la suite de son courrier nous informant de son départ du cabinet le 1^{er} mai 2023. Cette dernière rejoint le pôle médical de Connaux mais elle tient à signaler qu'elle y accueillera sa patientèle Orsannaise.

Monsieur le Maire informe que la chaudière de la maison des associations est tombée en panne et qu'une intervention est prévue.

Monsieur le Maire indique que mercredi 8 février il y aura la dépose des illuminations. Cette intervention était prévue en janvier mais la nacelle de location est tombée 2 fois en panne.

Madame BALLATORE Virginie demande s'il a eu des dégâts à la suite du vent. Monsieur le Maire informe que le câble d'un lampadaire en bois s'est décroché mais qu'EDF est intervenu immédiatement.

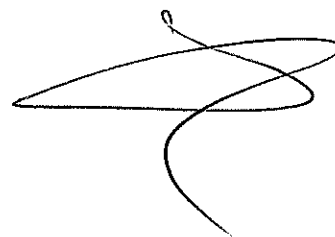
Monsieur PONSERO Régis indique que des plantations ont été réalisées, notamment au pumtrack, à la cantine garderie, parking cimetière, vestiaires foot. (Platanes, micocouliers, mûriers platane, tilleuls...).

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite prendre une personne au service technique en contrat de 6 Mois. Il signale qu'il a déjà reçu 3 personnes mais que ces dernières ne remplissent pas les critères demandés (pas de permis de conduire).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 55

Le Maire, **Bernard DUCROS**

Le Secrétaire, **Régis PONSERO**

The image shows a circular official seal of the Municipality of Orsan, Gard. The seal contains the text "MAIRIE D'ORSAN" at the top and "(Gard)" at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long tail, representing the name Régis Ponséro.

Mis en ligne le

sur le site « www.orsan.fr »